

PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 12 SEPTEMBRE 2025

Le vendredi 12 septembre 2025 à 14h00, s'est réuni à Privas, sous la Présidence de M. Patrick COUDENE, le Bureau Syndical de Territoire d'Énergie Ardèche.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
ACCASSAT K. (VP)	VISIO			LEYNAUD J. (VP)	X		
BONNET-FERRAND V. (VP)	VISIO			PEYRACHE A.		X	
BOUSCHON M. (VP)	X			REVEL F.			
BRESSO D.	VISIO			ROUVEYROL B.			
BULINGE JP. (VP)	X			SABATIER R. (VP)	X		
CHAZE M. (VP)				SCHERER A. (VP)	X		
COULMONT H.				VALLA M. (VP)		X	
HERNANDEZ C.							

La réunion a été ouverte par M. Patrick COUDÈNE qui a remercié les membres du Bureau ici présents. Il a également excusé les personnes absentes.

Le Quorum a été atteint avec 8 membres présents.
Monsieur Jean LEYNAUD est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour proposé et approuvé par les participants :

1. Situation budgétaire
2. Trésorerie
3. Frais mandat spécial Président
4. Attribution marché public électrification rurale
5. Opérations sous mandats - maîtrise d'ouvrage déléguée pour la coordination des travaux d'enfouissement ou d'extension de réseaux.
6. Divers

Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité.



BUREAU SYNDICAL

PRESENTATION

12/09/2025

SOMMAIRE

1

Trésorerie de Territoire d'énergie Ardèche

2

Présentation des Restes à recouvrer

3

Evolution des paiements 2024/2025

4

Focus chiffres clés fonctionnement

5

Focus chiffres clés investissement

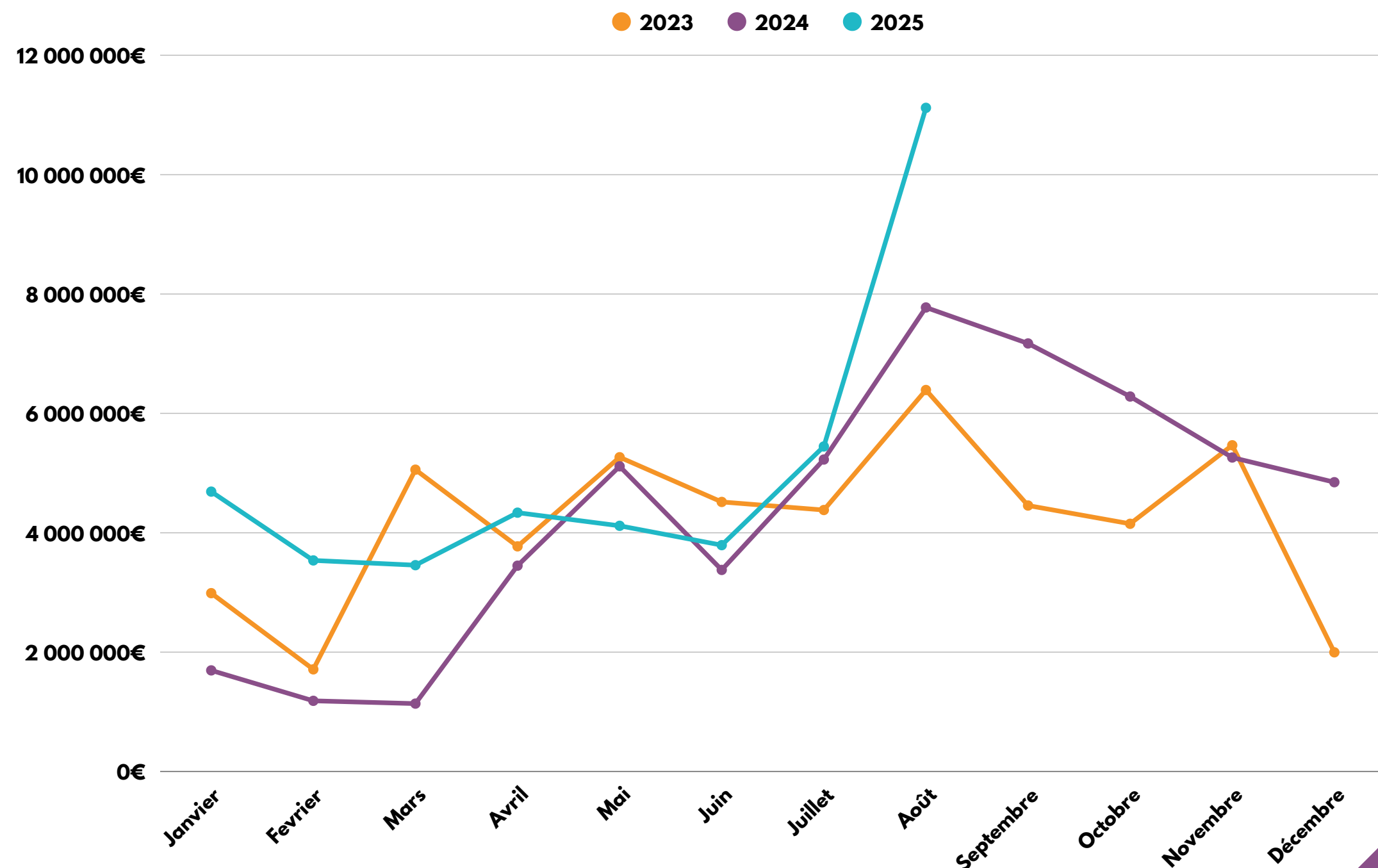
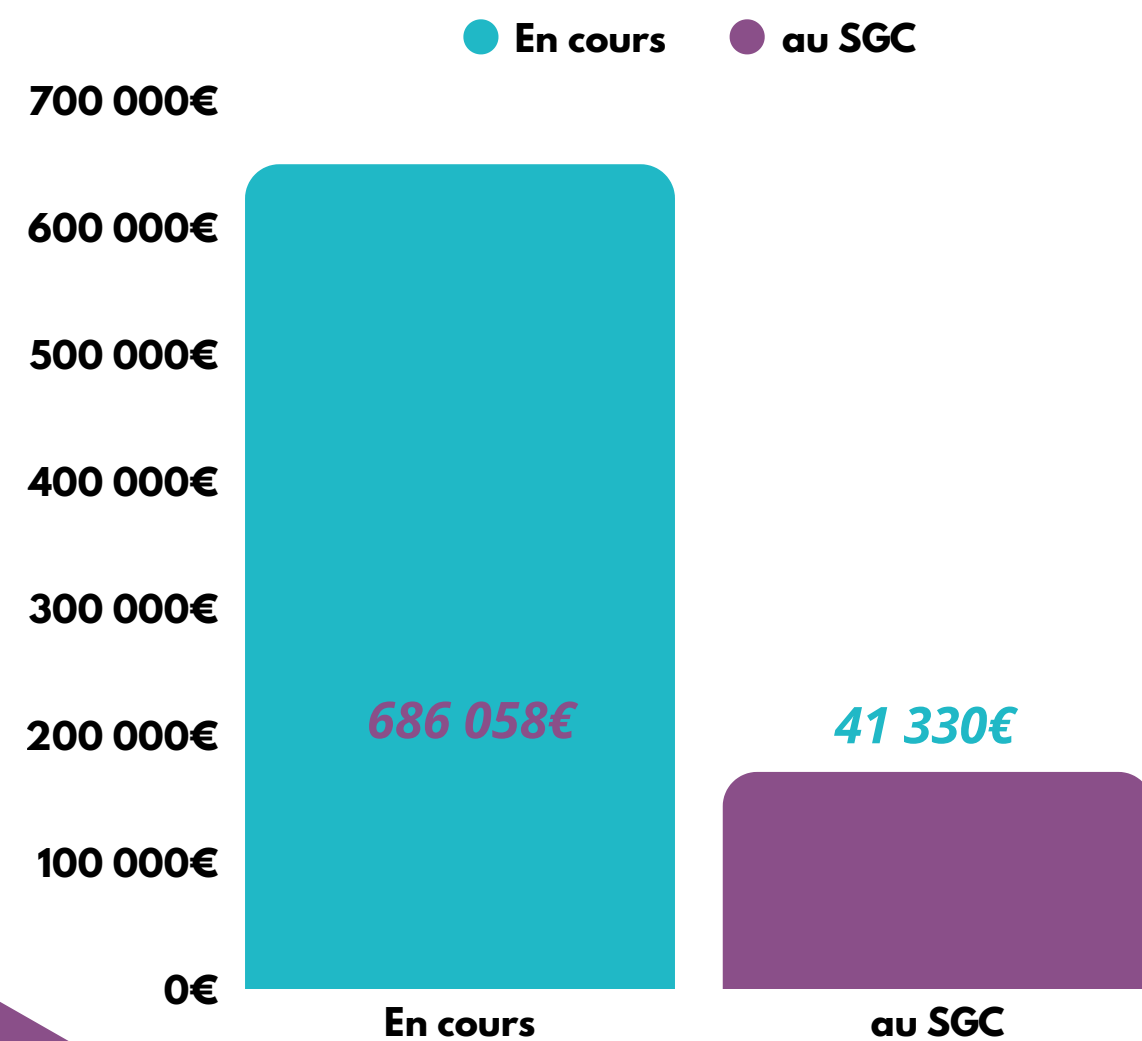
1

Trésorerie

Territoire d'énergie Ardèche

TRÉSORERIE

Points de vigilance factures :



2

Présentation des restes à recouvrer

ÉTAT DES RESTES À RECOUVRER

Points de vigilance:

Travail en cours avec le SGC de Privas sur :

- les rapprochements comptables
- le traitement du compte d'attente

	2022	2023	2024
Titres Émis	39 536 010 €	44 885 031 €	41 233 778 €
RAR	3 159 €	7 138€	149 811€
2025			
Titres Émis	RAR janvier - mai	RAR juin - juillet - aout	
20 611 305 €	477 474€	2 007 580€	

3

Evolution des paiements 2024/2025

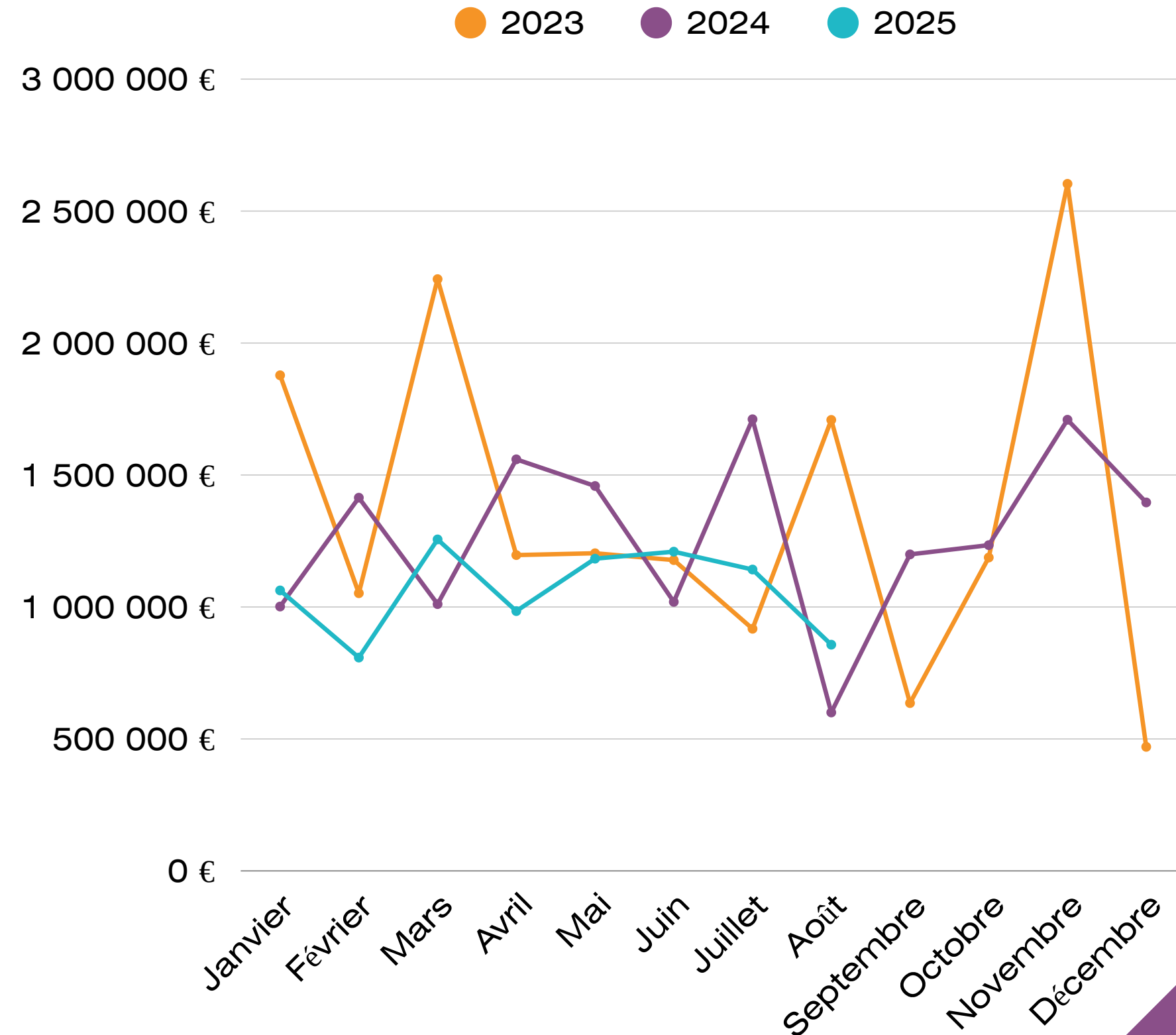
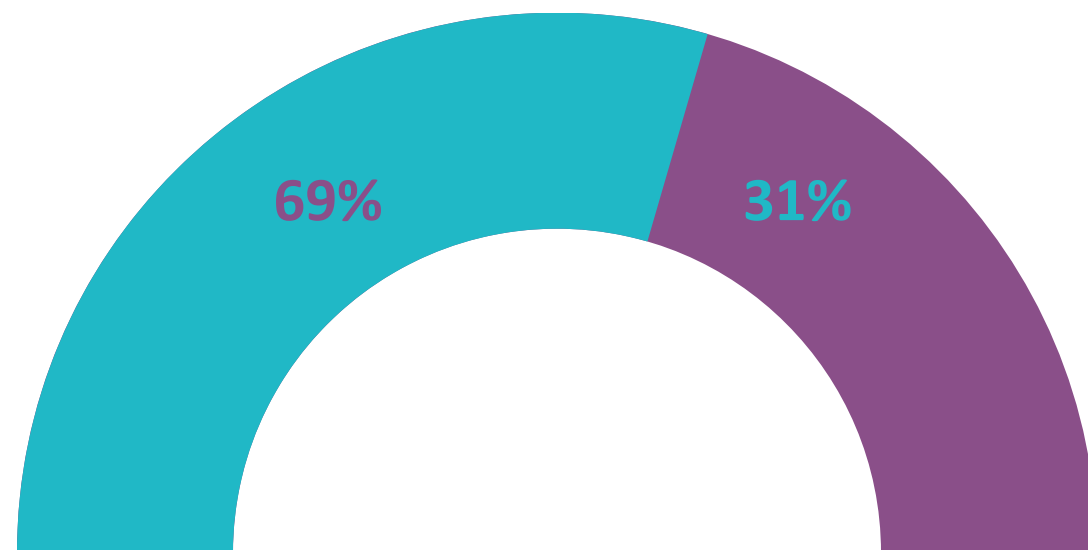
ÉVOLUTION DES PAIEMENTS ER

Points de vigilance :

Répartition des paiements à ce jour :

ER: 8 502 933€

EP: 3 904 660€



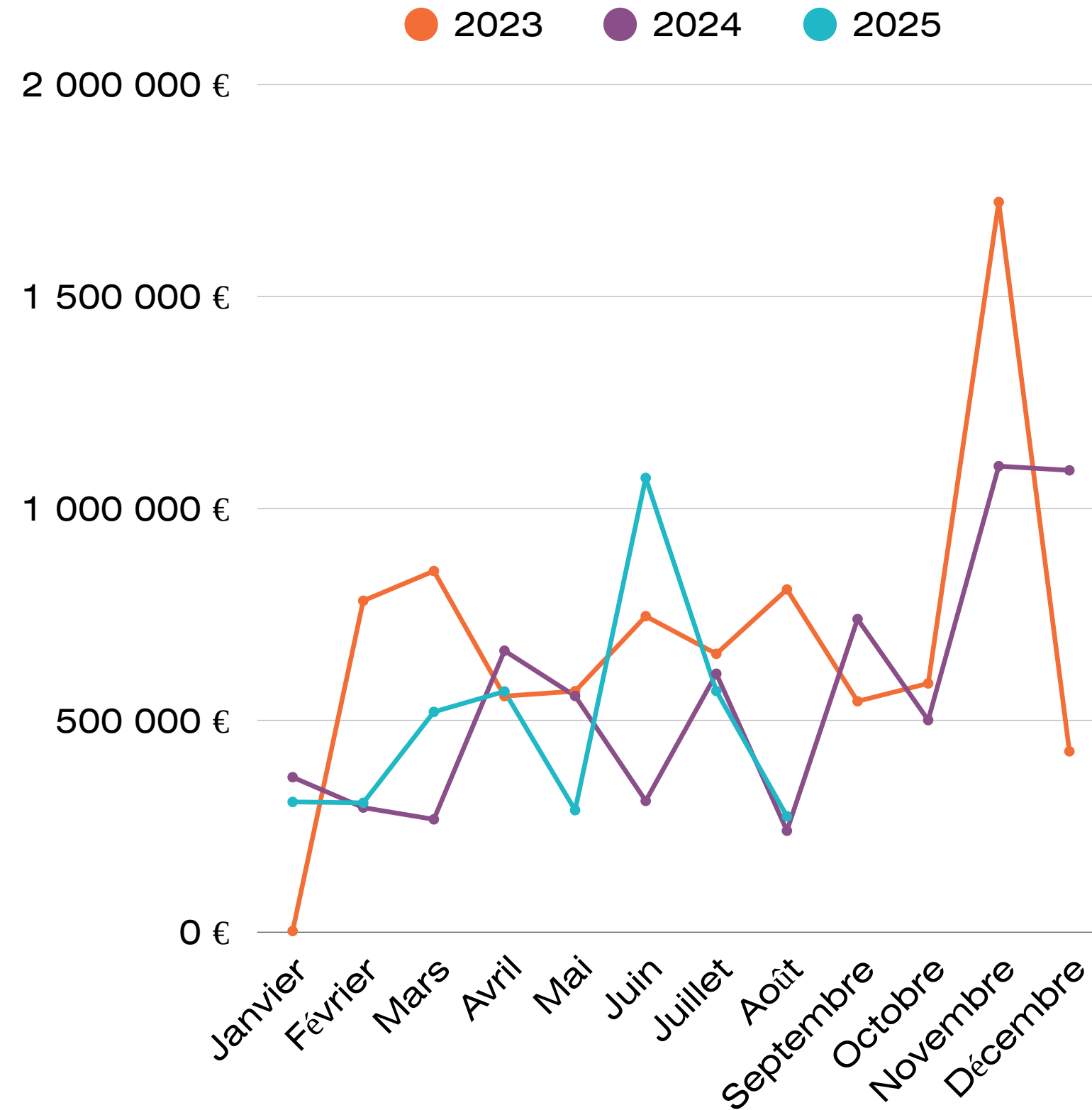
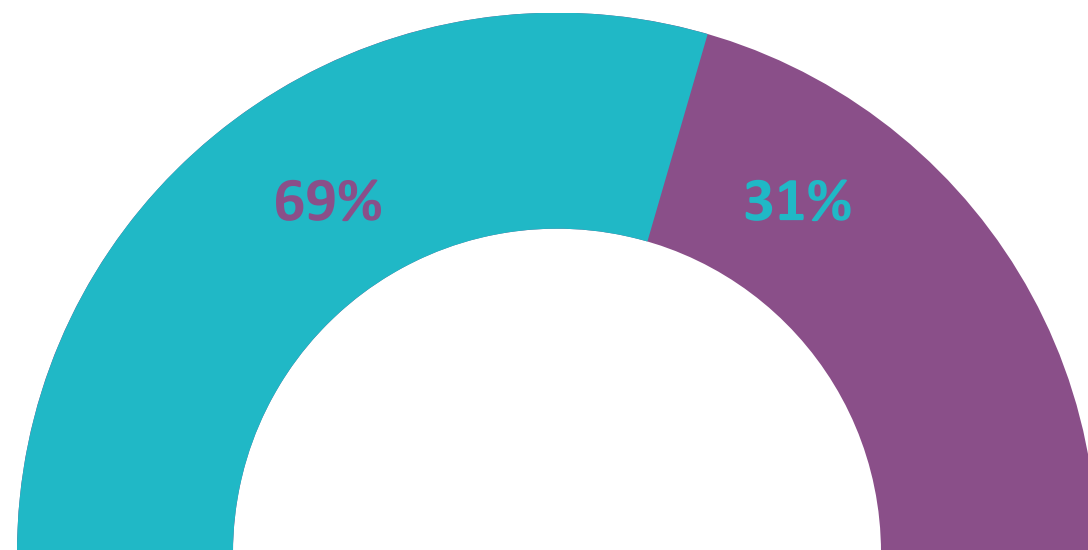
ÉVOLUTION DES PAIEMENTS EP

Points de vigilance :

Répartition des paiements à ce jour :

ER: 8 502 933€

EP: 3 904 660€

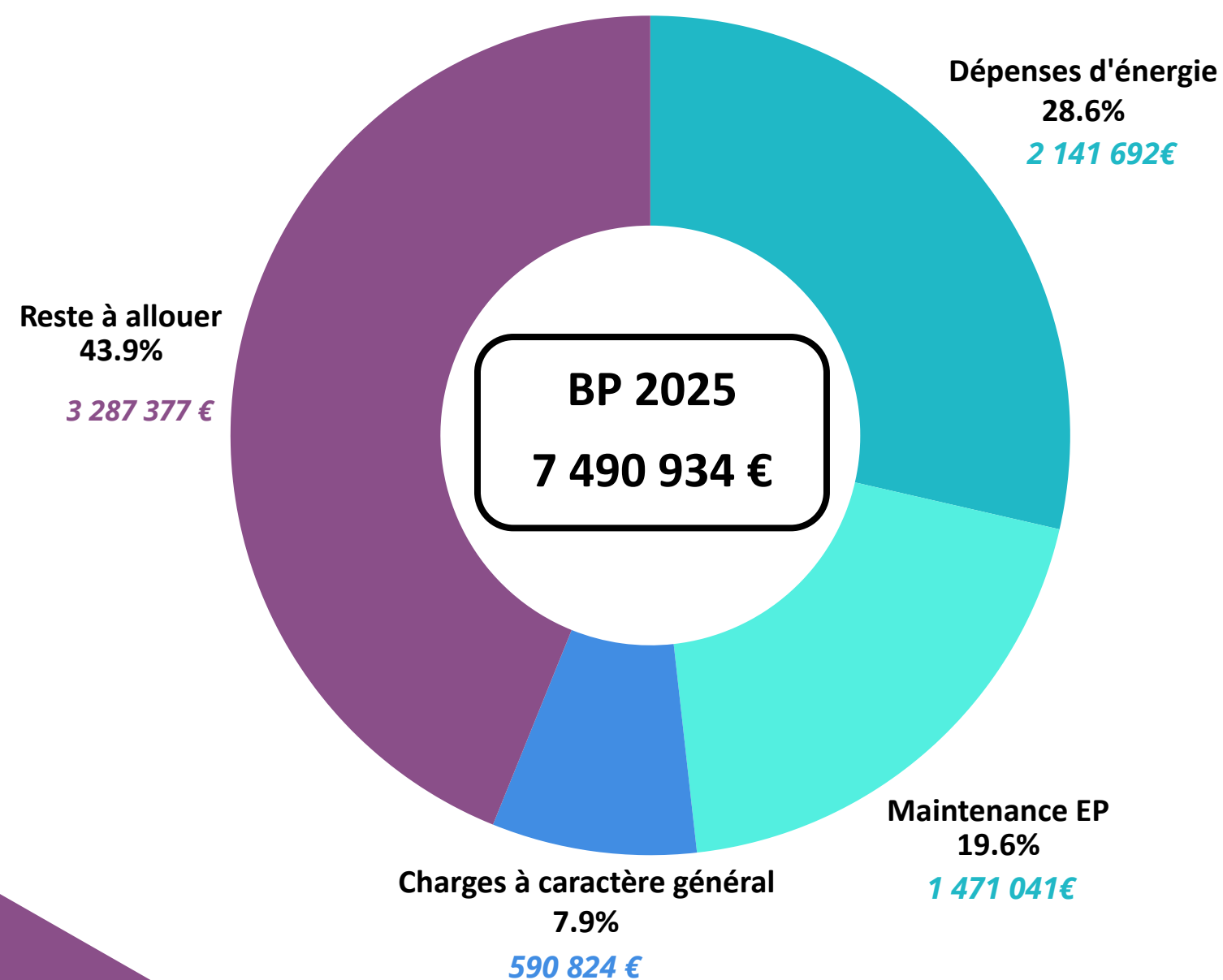


4

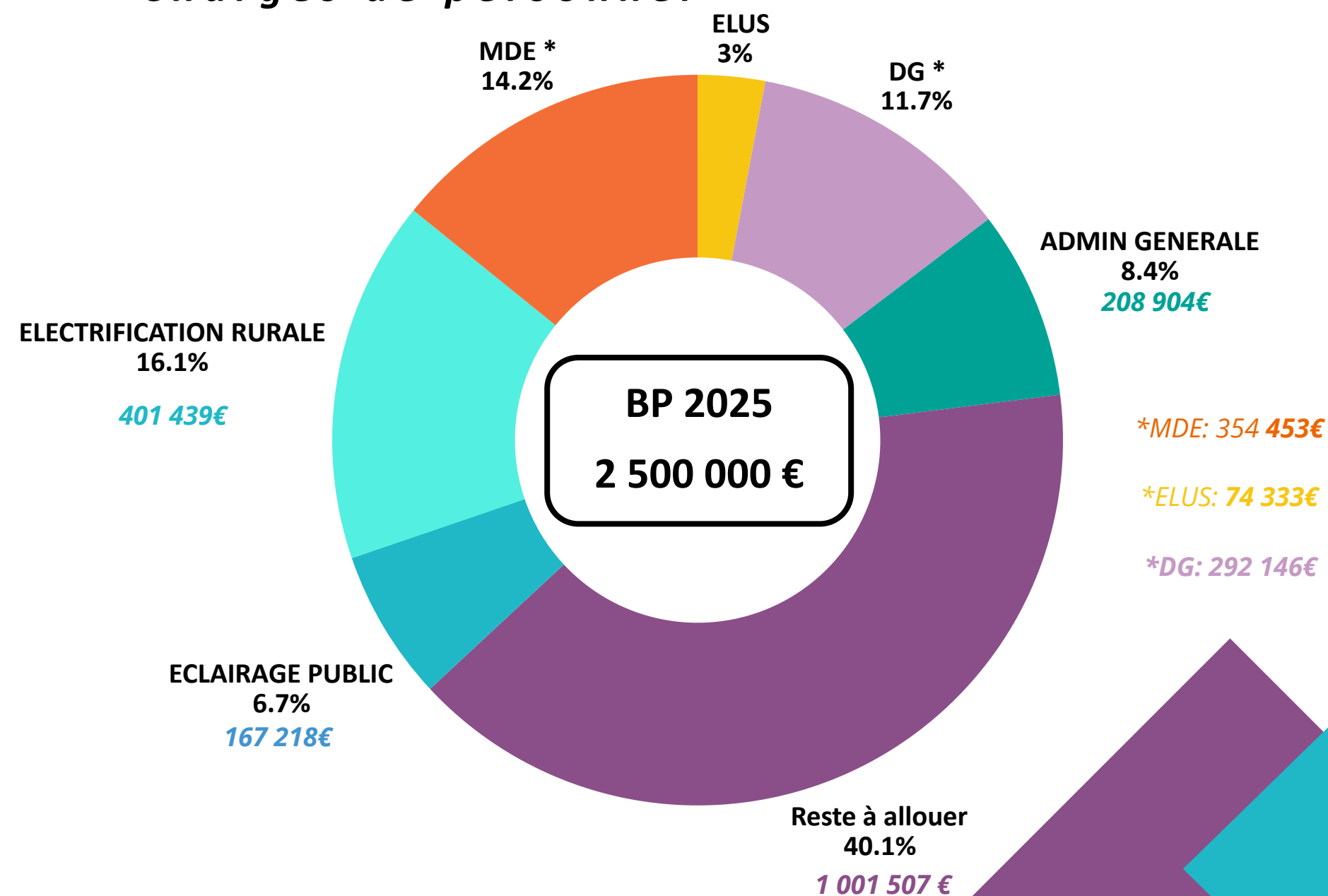
Focus chiffres clés fonctionnement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

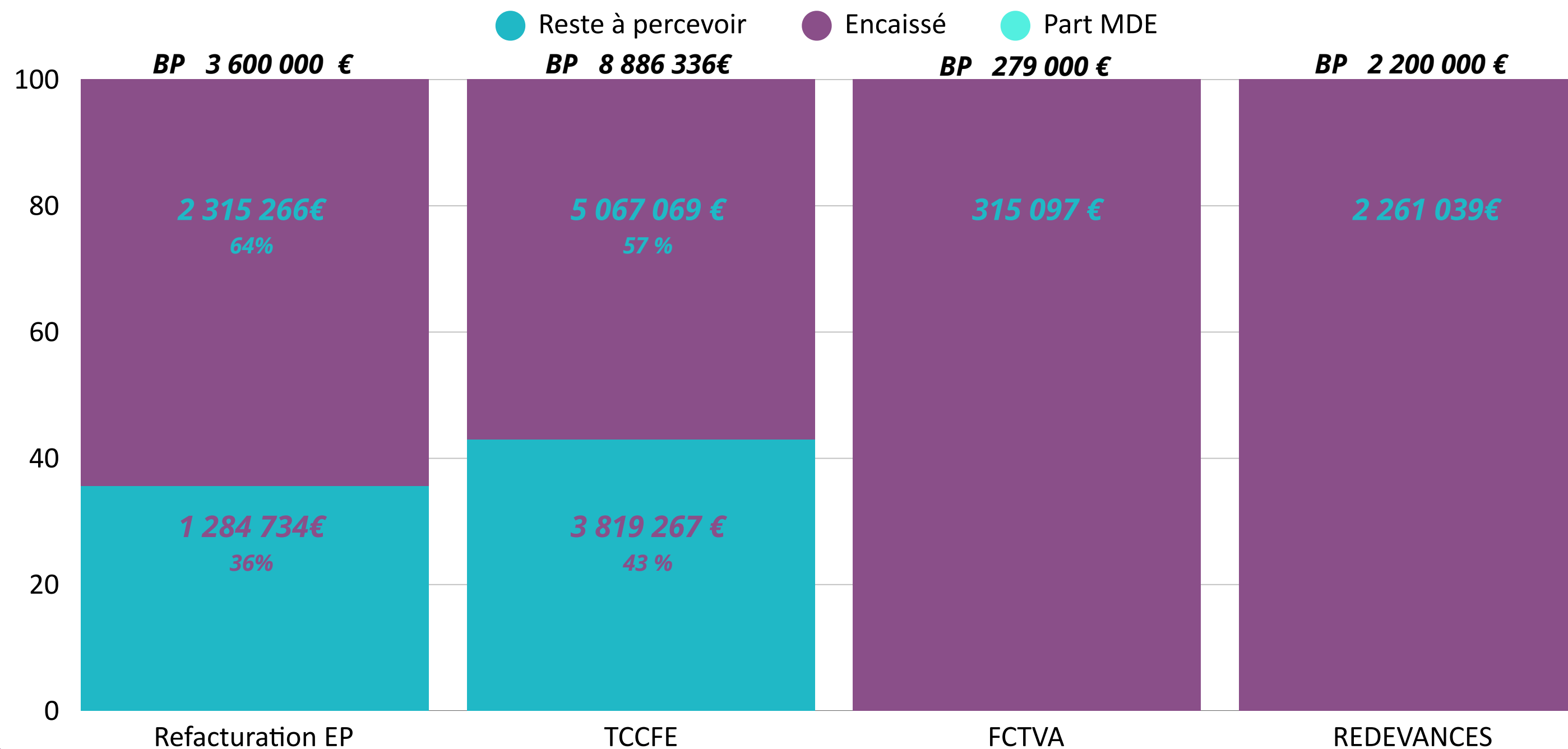
Charges à caractère général



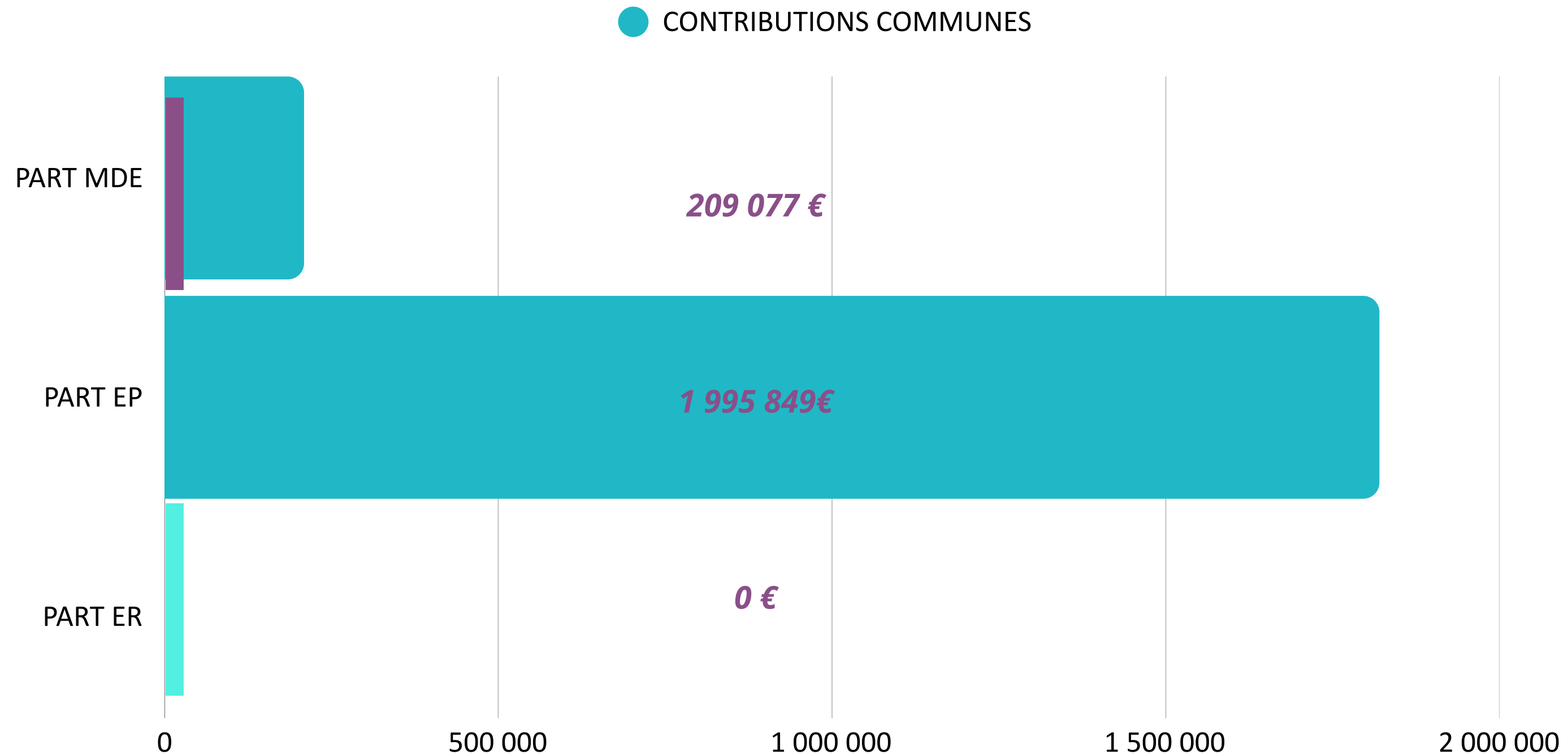
Charges de personnel



RECETTES DE FONCTIONNEMENT



RECETTES DE FONCTIONNEMENT



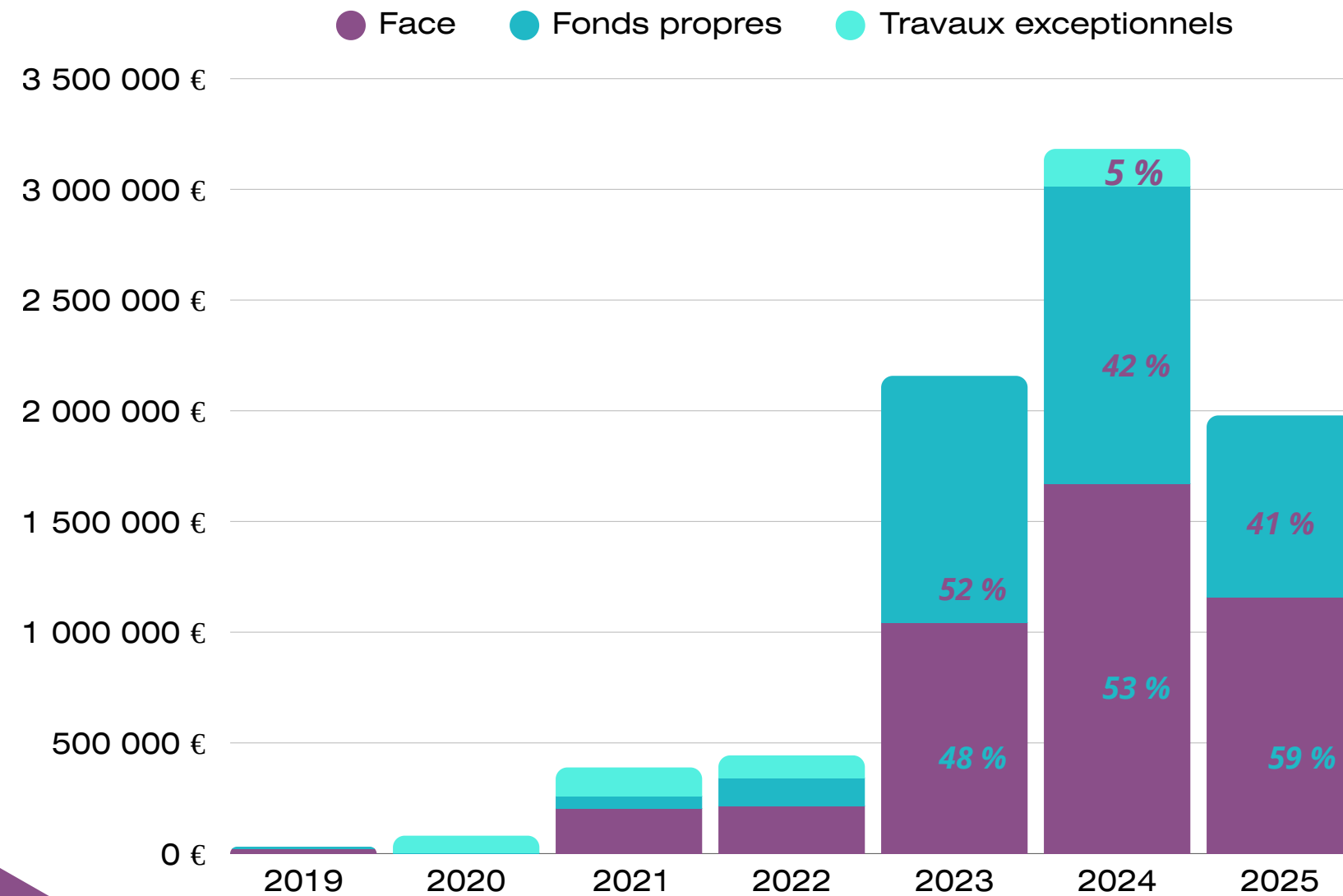
5

Focus chiffres clés investissement

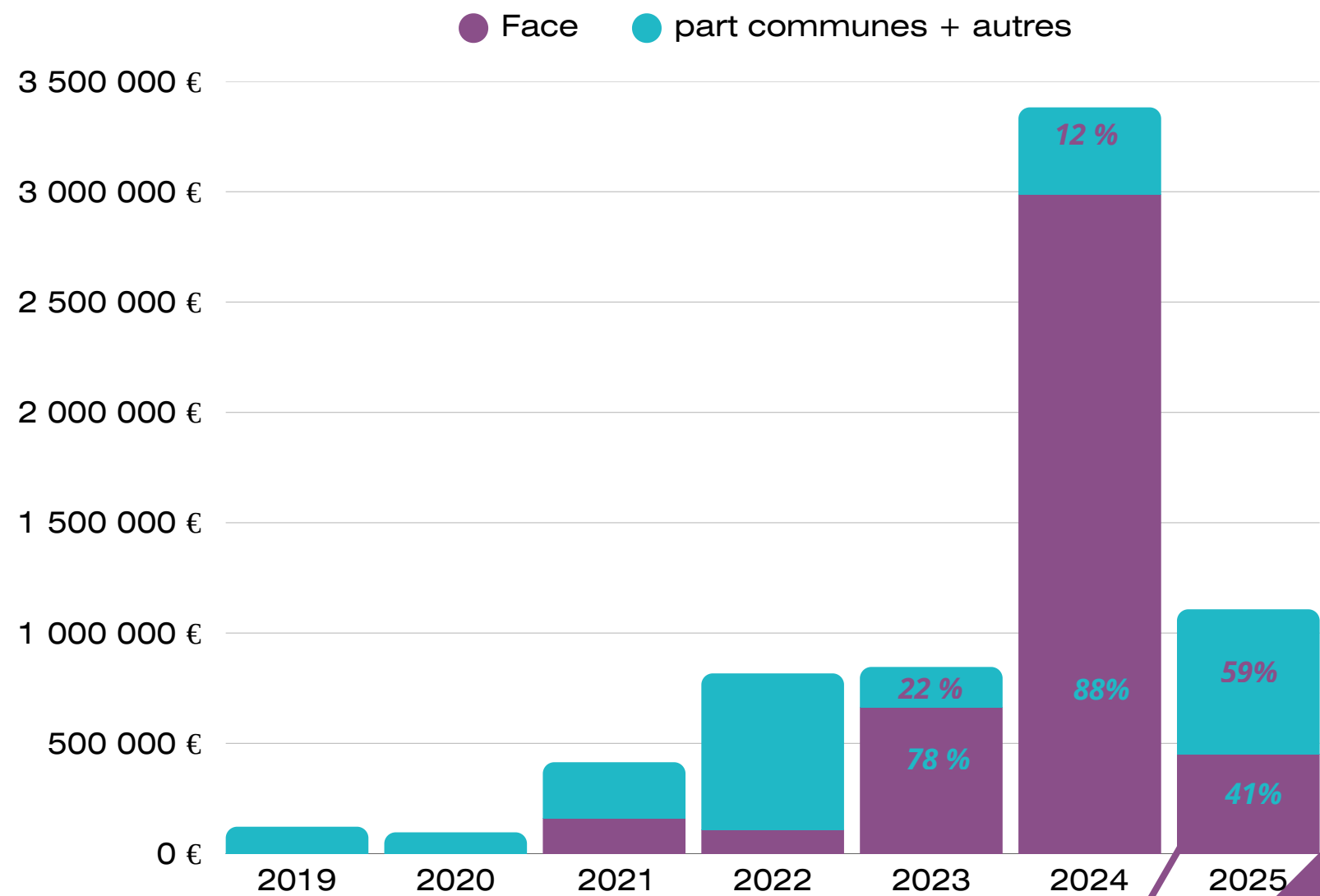
SUIVI DES TRAVAUX ER 2025

1 4 0 0 0 0 0 0 €

Dépense:



Recette:



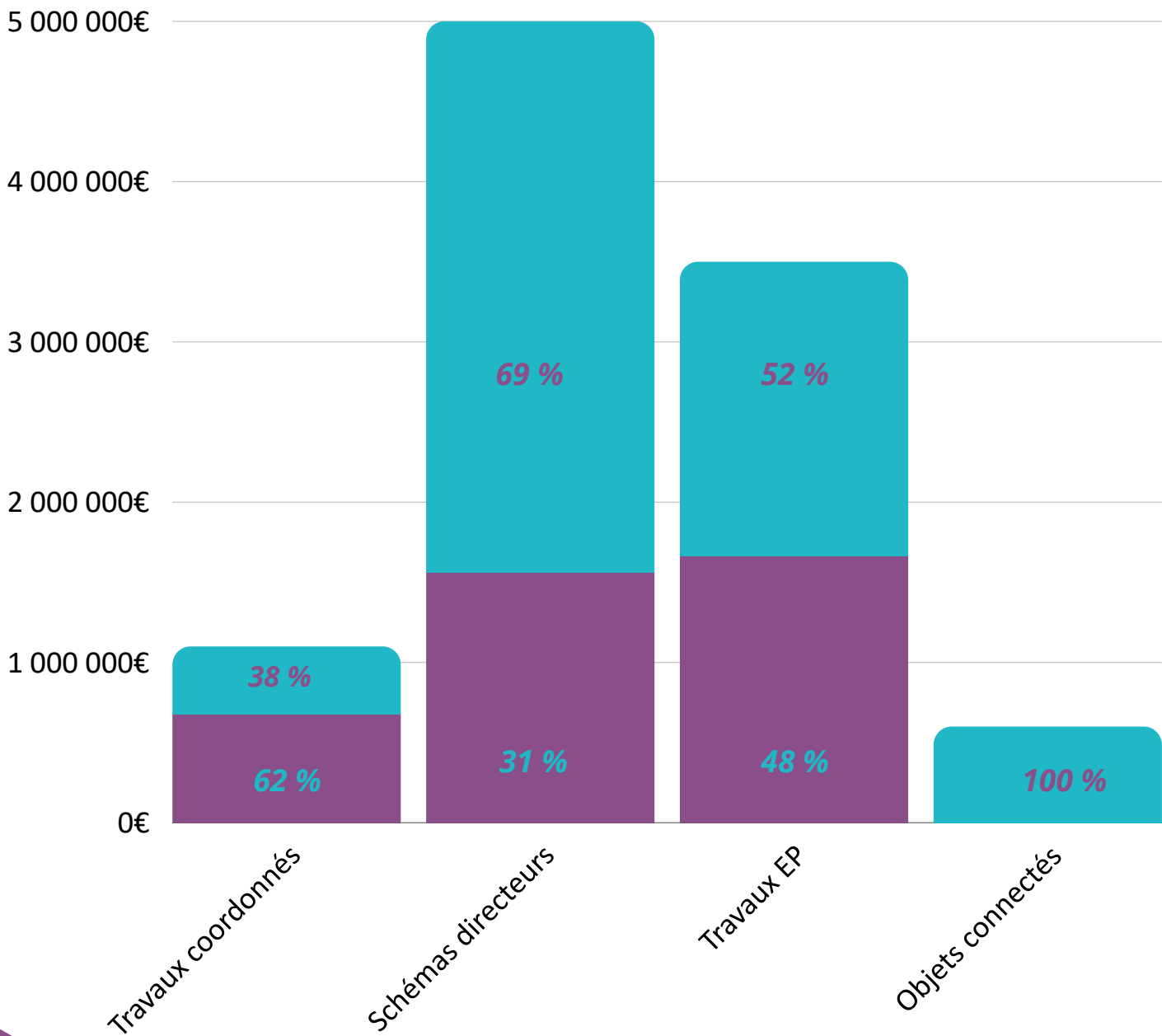
SUIVI DES TRAVAUX EP 2023 - 2027

25 500 000 €

CP 2025 : 10 200 000 €

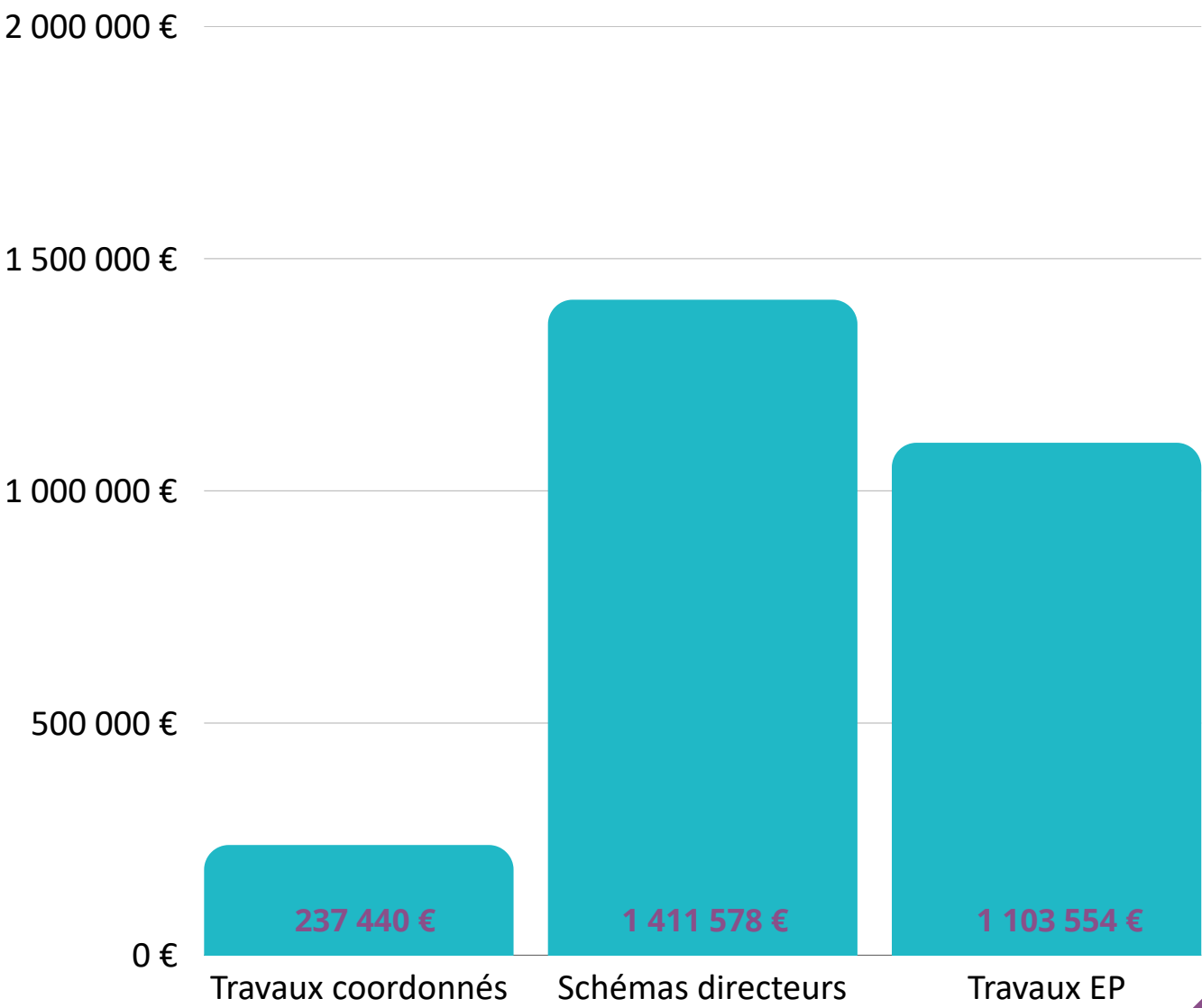
Dépenses:

Réaliser Reste à réaliser



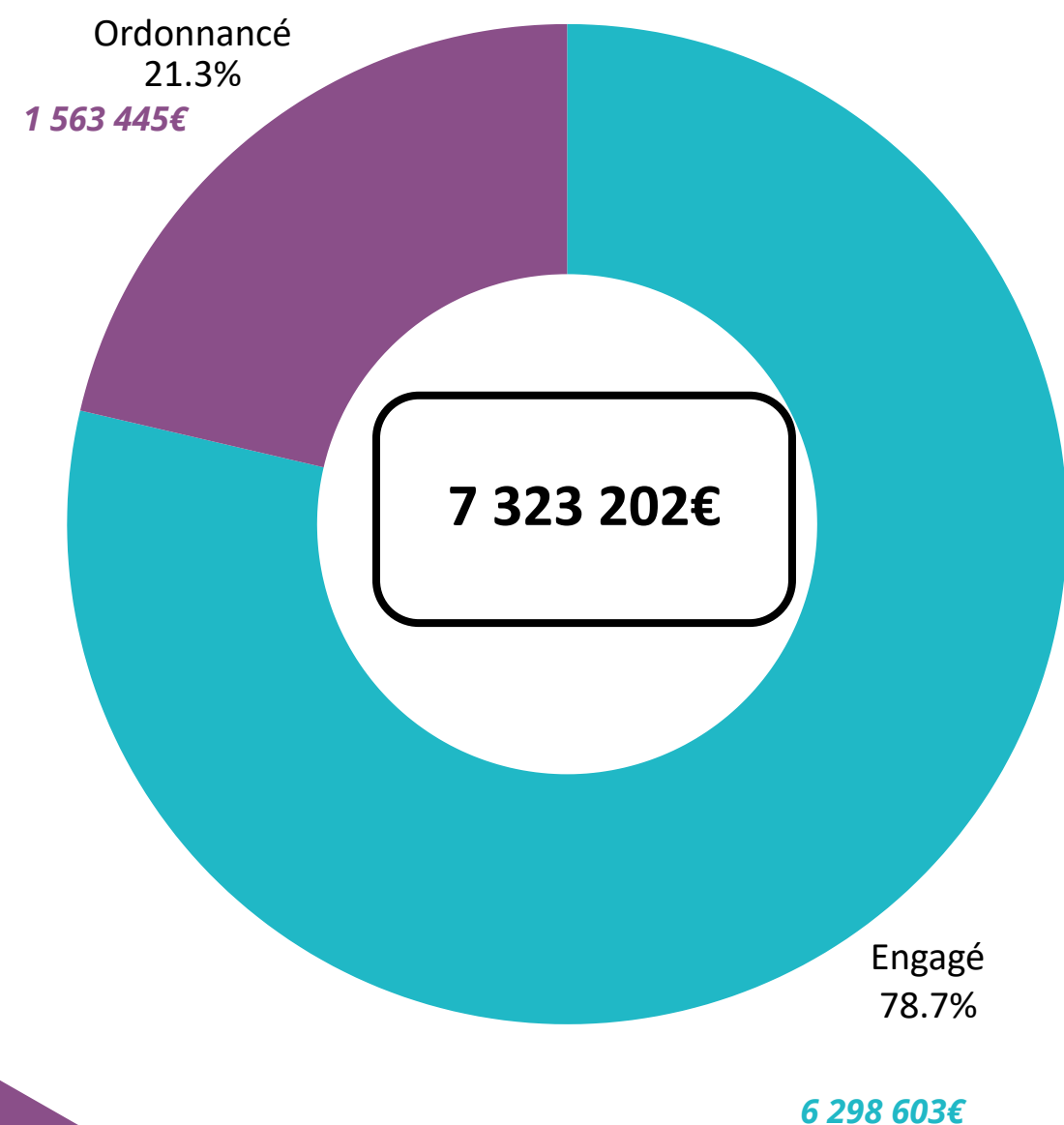
Recettes:

Communes

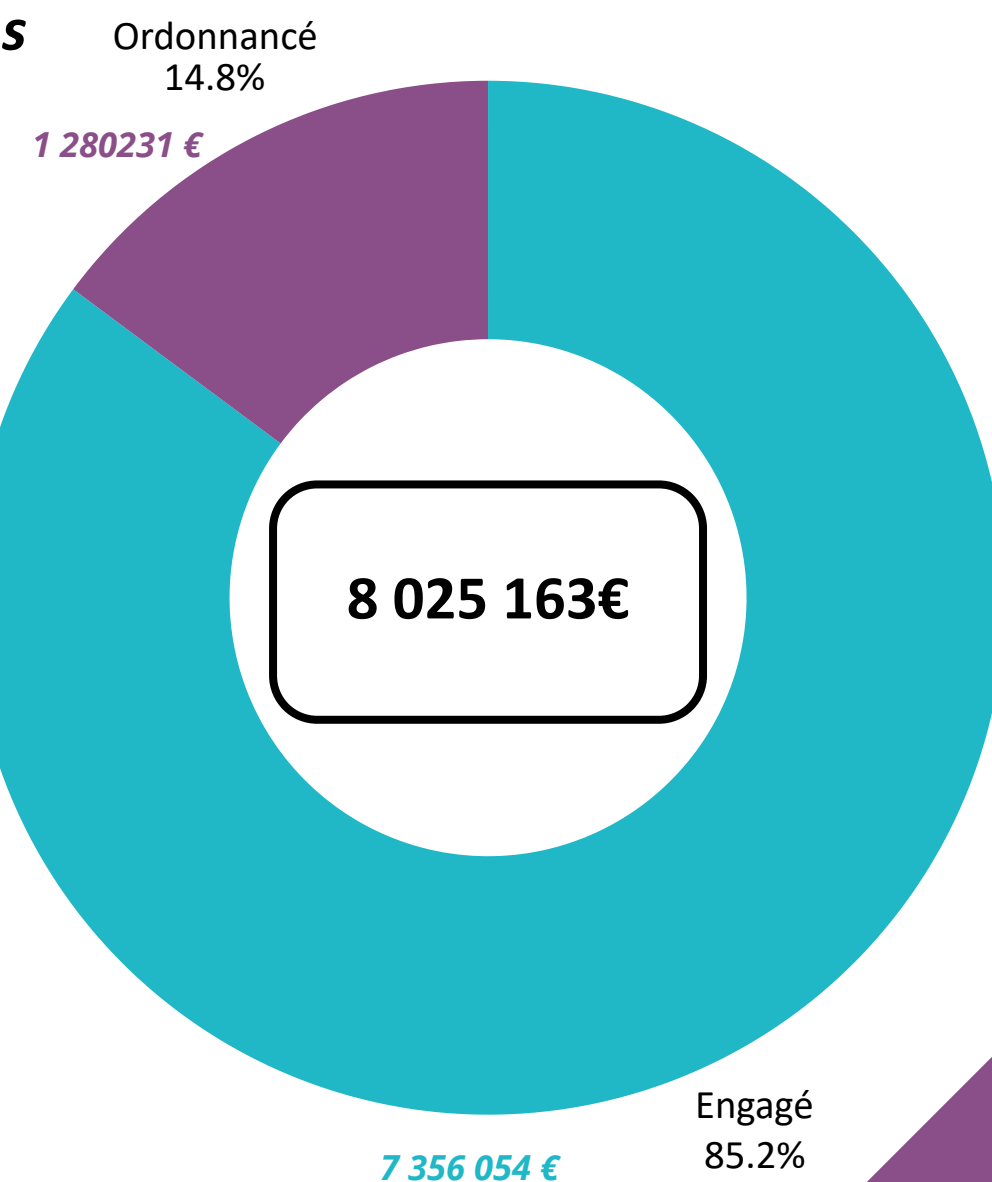


TRAVAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE

Dépenses



Recettes



III. FRAIS MANDAT SPECIAL PRESIDENT

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 11 septembre 2020 portant sur les indemnités de fonction et les frais de déplacement et précisant que pourront en outre être pris en charge les frais de mandats spéciaux ou de représentation, dans les conditions réglementaires en vigueur et que l'ensemble des délégués, à l'exception de ceux bénéficiant d'indemnités de fonction (Président et Vice-Présidents) sont dédommagés de leurs frais de déplacement pour les réunions du Comité syndical et du Bureau sur la base des tarifs kilométriques applicables aux fonctionnaires (+ frais éventuels de repas), ainsi que pour les frais de transport dans le cadre de missions à l'extérieur.

Dans le cadre du mandat accordé au Président pour représenter le syndicat dans les instances de la FNCCR, il convient de prendre en charge les frais de transport, de repas et de parking engagés à l'occasion de l'assemblée générale du 26 juin 2025, des conseils d'administration des 13 mars, 18 juin et 9 juillet 2025, et des conseils d'orientation des AODE des 23 janvier et 5 juin 2025.
(le Président ne prenant pas part au vote).

IV. ATTRIBUTION MARCHE PUBLIC ELECTRIFICATION RURALE

Le Président indique aux membres du Bureau que le syndicat a mené à son terme la procédure de passation du marché public d'électrification rurale pour la période 2026-2030.

Un rapport d'analyse sur les offres initiales a été approuvé.

Il y est proposé d'attribuer, sans négociation, les lots n° 4, 5, 7, 8, 10, 12 et 15.

Les offres présentées pour ces lots sont en effet économiquement avantageuses, une négociation s'avérant inutile.

Pour le lot n° 15, s'agissant d'un lot à marchés subséquents, une nouvelle mise en concurrence sera en effet effectuée sur chaque opération de travaux, avec les entreprises déclarées attributaires dudit lot.

L'analyse des offres initiales a par ailleurs conduit le syndicat à engager des négociations sur plusieurs lots du marché public, comme le permettait le règlement de la consultation.

Les lots géographiques 1, 2, 3, 6, 9, 11, 13 et 14 ont ainsi donné lieu à négociation avec les meilleurs candidats.

Les négociations avec les entreprises invitées par le syndicat ont eu lieu sur la journée du 2 septembre 2025 dans les locaux situés à Privas. Des comptes-rendus de réunion retracent les échanges avec les candidats entendus.

Il est rappelé que c'est la commission d'appel d'offres (CAO) qui est compétente pour procéder à l'attribution des lots du marché public.

En conséquence, et uniquement après attribution par la CAO, le Président propose au Bureau d'approuver la signature des lots suivants avec les attributaires :

Sur la base des offres initiales : lots 4, 5, 7, 8, 10, 12 et 15

Après négociation : lots 1, 2, 3, 9, 11, 13 et 14

Le lot n° 6 ne donne pas lieu à autorisation de signature, à défaut d'attribution par la commission. Il est relevé que les offres économiques ne sont pas satisfaisantes pour ce lot, le syndicat ayant la faculté de lancer une nouvelle procédure de passation dans un tel cas, comme le prévoit le règlement de consultation du marché public :

« Si le syndicat constate que les négociations ne sont pas concluantes, il peut abandonner la procédure d'attribution à tout moment des échanges et la déclarer sans suite notamment compte tenu d'une absence d'offre économiquement concurrentielle, jugée souverainement par le syndicat. Le syndicat n'a aucune obligation de conclure le marché public ».

Concernant les offres de prix, les coefficients proposés par les entreprises invitées à négocier sont élevés et restent notamment supérieurs à une offre initiale déposée par un candidat non invité à négocier. Il est de l'intérêt d'une bonne gestion des deniers publics d'engager la passation d'un nouveau marché spécifique.

V. OPERATIONS SOUS MANDAT - MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LA COORDINATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT OU D'EXTENSION DE RESEAUX

Territoire d'Énergie Ardèche est maître d'ouvrage de travaux d'électrification et à ce titre réalise l'enfouissement ou l'extension des réseaux électriques, tout en s'efforçant de faciliter la coordination de ces actions avec celles d'enfouissement ou d'extension des réseaux d'éclairage public, ou de télécommunication.

Si la commune décide d'enfouir ou de réaliser une extension de ces réseaux en coordination avec les travaux du Territoire d'Énergie Ardèche sur le réseau public d'électricité, et que la commune n'a pas transféré la compétence éclairage public au Territoire d'Énergie Ardèche, alors elle en assure la maîtrise d'ouvrage et le Syndicat apporte, éventuellement, une aide financière.

Afin d'apporter une aide supplémentaire aux communes, Territoire d'Énergie Ardèche a introduit dans la dernière modification de ses statuts la possibilité d'exercer à la demande de ses adhérents la coordination de l'ensemble des travaux de dissimulation ou d'extension **par transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage.**

Territoire d'Énergie Ardèche propose aux communes une convention par laquelle elles confient au Territoire d'Énergie Ardèche pour une opération identifiée la réalisation des travaux d'éclairage public, lorsqu'elles ne lui ont pas transféré cette compétence, et/ou d'enfouissement des lignes téléphoniques ou d'extension du génie civil lié à ce réseau, en coordination avec les travaux d'électrification rurale.

Par délibération en date du 24 juin 2006, le bureau syndical a adopté un modèle de convention.

Plusieurs collectivités ont souhaité transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement ou d'extension des réseaux d'éclairage et/ou de télécommunications.

Les opérations faisant l'objet de la présente délibération sont listées en annexe.

Sous réserve d'obtenir leur délibération et conformément à la délégation du comité syndical en date du 12 octobre 2008, en application éventuelle de l'article 5.2 de ses statuts concernant les travaux de renouvellement d'installations d'éclairage public et

conformément à l'application éventuelle de la délibération du comité syndical du 09 novembre 2015 concernant les extensions d'installations de communications électroniques, je vous propose de m'autoriser à signer la convention avec ces communes.
Les crédits correspondants, en recette comme en dépense, seront inscrits au budget au titre des opérations pour compte de tiers.



ÉLECTRIFICATION RURALE

BUREAU DU VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025

Maîtrise d'Ouvrage Temporaire

Pour réalisation de travaux en mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'éclairage public et/ou le Génie Civil de télécommunication.

DOSSIER	LOT	COLLECTIVITÉ	TRAVAUX	ÉLECTRICITÉ	TÉLECOM
25/0163	1	SAVAS	ENF - POSTE GRAND SAVAS	127 644,96 €	5 094 €
25/0157	2	QUINTENAS	ENF - POSTE MONTJOUX	45 485,07 €	12 225 €
25/0144	8	LABEGUDE	ENF poste LE MAZEL ancienne RN 102 (tr 1)	66 779,34 €	12 119 €
25/0141	1	LIMONY	ENF - Postes LIMONY SUD - LE FOREZ	118 430,32 €	12 853 €
25/0140	2	SARRAS	ENF - Poste PLACE DE LA FONTAINE	122 752,99 €	22 450 €
25/0139	13	CHANDOLAS	RENF - Poste MAISONORT	34 243,45 €	636 €
25/0122	12	JOYEUSE	ENF - Poste PRES-DU-CHATEAU	53 881,01 €	4 584 €
25/0109	14	PRADONS	ENF - POSTE COUSTACE	121 064,64 €	12 592 €
25/0006	16	SAMPZON	ENF - Quar ers Les Gadonnes et Les Trouillères	313 718,00 €	55 234 €
24/0156	13	LAURAC EN VIVARAIS	ENF - Rue VICTOR RUELLE - Poste PILES	134 212,37 €	8 311 €
24/0085	7	ST LAGER BRESSAC	RENF - Poste LA PLAINE - CRIT BT 2023	291 718,38 €	38 450 €
TOTAL H.T.				1 429 930,53 €	184 548,00 €

Le Président,
Patrick COUDENE

Le Secrétaire de séance,
Jean LEYNAUD



Le secrétaire de séance
Monsieur Jean LEYNAUD